

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction des ressources humaines*

Département de la politique de rémunération,  
de l'organisation du temps de travail  
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

**Note de gestion du 10 juin 2013 relative à la prime pour services  
rendus des personnels d'exploitation au titre de l'année 2013**

NOR : DEVK1314095N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**Résumé :** prime pour services rendus des personnels d'exploitation au titre de l'année 2013.

**Catégorie :** directive adressée par les ministres aux services chargés de son application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

**Domaine :** administration.

**Mots clés liste fermée :** Fonction Publique.

**Mots clés libres :** régime indemnitaire – personnels d'exploitation du METL et du MEDDE.

**Références :**

Décret n° 55-1002 du 28 juillet 1955 relatif aux indemnités pour travaux dangereux, insalubres ou particulièrement pénibles et aux primes pour services rendus allouées aux conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées ;

Arrêté du 5 janvier 2011 fixant les montants de la prime pour services rendus allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

**Texte abrogé :** note de gestion du 10 avril 2012 relative à la prime pour services rendus des personnels d'exploitation au titre de l'année 2012.

**Date de mise en application :** 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Annexe :** tableau des montants.

*La ministre de l'égalité des territoires et du logement et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie aux destinataires en liste in fine pour exécution et pour information.*

La prime pour services rendus, parfois intitulée « gratification pour services rendus », constitue, avec la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE), et hors travaux supplémentaires, le régime indemnitaire des corps de l'exploitation des travaux publics de l'État.

**A. – CORPS CONCERNÉS**

Les personnels d'exploitation des travaux publics de l'État.

**B. – PRINCIPES DE GESTION**

La prime pour services rendus est une prime versée aux agents au titre de leur service fait pour l'année en cours.

Indexée sur l'évolution du point de la fonction publique, elle tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions et reflète la qualité des services rendus.

La prime pour services rendus est calculée par rapport à un taux de base, établi par grade et fixé par arrêté ministériel, multiplié par un coefficient fixe pour chacune de ces populations.

Son versement se fait par mensualités, correspondant à 1/12 du montant annuel déterminé en fonction du grade.

Les agents d'exploitation stagiaires des TPE sont éligibles à la prime pour services rendus.

### C. – MODALITÉS AU TITRE DE 2013

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les coefficients applicables aux personnels d'exploitation des TPE sont fixés à 1,44 pour les agents d'exploitation et au taux maximum pour les chefs d'équipe d'exploitation.

Les agents bénéficiant précédemment d'un coefficient supérieur conservent à titre personnel leur coefficient propre, dans la limite des plafonds rappelés dans le tableau en annexe.

De même, certaines situations peuvent conduire à proposer pour un agent un coefficient inférieur à celui de référence. Le chef de service est tenu dans ce cas d'accompagner sa proposition d'un rapport circonstancié.

Le bureau de la politique de la rémunération reste à votre disposition pour toute difficulté d'application.

La présente note de gestion sera publiée au *Bulletin officiel* du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 10 juin 2013.

Pour les ministres et par délégation :  
*Le directeur des ressources humaines,*  
F. CAZOTTES

## ANNEXE

Le tableau ci-dessous récapitule les taux de base de la prime pour services rendus réévalués au 1<sup>er</sup> juillet 2010 et les montants applicables au titre de l'année 2013.

GRADES	PRIME POUR SERVICES RENDUS		
	Taux de base au 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Taux applicables (*)	Taux maximum
Chef d'équipe principal des travaux publics de l'État	893,56 €	1 258,51 €	1 258,51 €
Chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État	805,73 €	1 143,50 €	1 143,50 €
Agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'État	614,05 €	884,23 €	1 103,49 €
Agent d'exploitation des travaux publics de l'État	596,03 €	858,28 €	1 078,49 €

(\*) Taux maximal pour les chefs d'équipe et coefficient de 1,44 pour les agents.

## DESTINATAIRES

Mesdames et messieurs les préfets de région :

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).
- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL).
- Directions interrégionales de la mer (DIRM).
- Centres d'études techniques de l'équipement (CETE).

Mesdames et messieurs les préfets de département :

- Directions départementales des territoires (DDT).
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL outre-mer).
- Direction de la mer Sud-océan Indien (Mayotte).
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon).
- Directions de la mer outre-mer (DM).
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP).
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

- Directions interdépartementales des routes (DIR).

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :

- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE).
- Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).
- Centre d'études des tunnels (CETU).
- Centre national des ponts de secours (CNPS).
- Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA).

Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).  
Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF).  
Institut de formation de l'environnement (IFORE).  
Armement des phares et balises (APB).  
Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA).  
Mission interministérielle d'inspection du logement social (MIILOS).  
Administration centrale du MEDDE et du METL :  
Monsieur le commissaire général au développement durable, délégué interministériel au développement durable (CGDD).  
Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM).  
Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC).  
Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN).  
Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC).  
Madame la directrice générale de la prévention des risques (DGPR).  
Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).  
Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).  
Madame la directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA).  
Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH).  
Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ).  
Madame la directrice de la communication (SG/DICOM).  
Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales (SG/DAEI).  
Monsieur le délégué à l'action foncière et immobilière (SG/DAFI).  
Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI).  
Madame la chef du service des affaires financières (SG/SAF).  
Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES).  
Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE).  
Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPPI).  
Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH).  
Madame le chef de bureau du cabinet du MEDDE.  
Madame le chef de bureau du cabinet du METL.  
Monsieur le chef du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC).  
Copie pour information :  
SG-service du pilotage et de l'évolution des services.  
SG-direction des affaires juridiques.  
SG/DRH/MGS.  
SG/DRH/GAP.  
SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4.  
SG/DRH/CE/CE-CM.  
SG/DRH/PPS.  
SG/SPSSI/SIAS.  
École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).  
École nationale des ponts et chaussées (ENPC).  
Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).  
Établissement national des invalides de la marine (ENIM).  
Institut géographique national (IGN).  
Agence nationale de l'habitat (ANAH).  
Voies navigables de France (VNF).  
Ministère de l'éducation nationale.  
Ministère de l'économie et des finances.  
Ministère des affaires sociales et de la santé.  
Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières (ministère de l'intérieur).  
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.  
Ministère de la culture et de la communication.  
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.